

Montréal, le 22 décembre 2021

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

**À : Énergir et les intervenants dans le dossier tarifaire
2020-2021 (R-4119-2020)**

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir pour l'exercice
financier terminé le 30 septembre 2021
Dossier de la Régie : R-4175-2021**

Le 2 novembre 2021, Énergir, s.e.c. (Énergir), dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) le suivi requis par la décision D-2019-176¹ portant sur les projets d'investissement inférieurs au seuil prévu au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le Règlement). Par la même occasion, Énergir annonce que la preuve relative au rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021 (le Rapport annuel) fera l'objet d'un dépôt en décembre 2021. Par sa décision D-2021-156², la Régie se prononce sur le suivi requis par la décision D-2019-176.

Le 21 décembre 2021, Énergir amende sa demande et dépose la preuve relative au Rapport annuel, incluant les résultats financiers de ses activités réglementées pour l'année 2020-2021. Énergir indique qu'elle présentera par visioconférence, le 27 janvier prochain, son Rapport annuel au personnel de la Régie et aux intervenants ayant participé au dossier tarifaire R-4119-2020³.

Tel que proposé par Énergir, la Régie informe les personnes intéressées que la rencontre pour la présentation du Rapport annuel se tiendra par le biais de la plateforme Microsoft Teams. Les modalités vous seront communiquées ultérieurement.

La Régie entend procéder à l'examen de la demande d'Énergir par voie de consultation. Les intervenants ayant participé au dossier tarifaire 2020-2021 qui

¹ Dossier R-3867- 2013, pièce [A-0223](#), p. 15.

² Pièce [A-0004](#), p. 5.

³ Pièce [B-0007](#), p. 2.

désirent intervenir au présent dossier ont jusqu'au **3 février 2022 à 12h** pour déposer une demande auprès de la Régie. Les personnes intéressées qui prévoient présenter une demande de paiement de frais devront joindre à leur demande d'intervention un budget de participation.

La Régie fixe la date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention au **8 février 2022 à 12h**. Quant au dépôt des réponses des personnes intéressées à ces commentaires d'Énergir, la date limite est fixée au **11 février 2022 à 12h**.

Enfin, la Régie demande aux personnes intéressées qui auront participé à la rencontre d'information du 27 janvier 2022 de déposer, au plus tard le **14 février 2022 à 12h**, leur demande de paiement de frais, conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*⁴.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl

⁴ [Guide de paiement des frais 2020](#).